

DELIBERATION N° 94/04-01 - ENQUETE PUBLIQUE/RUISSEAU DE L'EMBANIE

*Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement, informe l'Assemblée qu'actuellement le ruisseau de l'Embanie draine un bassin versant plus ou moins urbanisé sur les communes de LUDRES et FLEVILLE.*

*L'exutoire de ce cours d'eau aboutit et transite sur la commune voisine de VILLE-en-VERMOIS sous le nom de ruisseau d'Hurpont et se jette dans le ruisseau de Frahaut sur le territoire de la Commune de FLEVILLE.*

*L'augmentation de l'imperméabilisation sur LUDRES (Village, zone des Coteaux, Saint-Blaine, Z.A.C. Chaudeau, Zone Industrielle) et sur FLEVILLE (Zone Industrielle) entraîne une augmentation du débit de pointe du ruisseau lors d'épisodes pluvieux orageux de forte densité.*

*Les eaux débordent du lit mineur et inondent des terrains agricoles (essentiellement des prairies) le long de son parcours, en aval de la Commune de FLEVILLE.*

*Pour remédier à ces désagréments et ces inondations, il est nécessaire d'aménager la zone pour réaliser une inondation contrôlée à ciel ouvert et mieux maîtriser les gros débits du ruisseau en construisant un bassin de rétention d'une capacité d'environ 40 000 m<sup>3</sup>, au lieu-dit "Les Neuf Prés" sur la Commune de VILLE-en-VERMOIS.*

*Afin que le District Urbain de NANCY réalise cet ouvrage et conformément à la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, une enquête publique préalable relative à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le ruisseau de l'Embanie à VILLE-en-VERMOIS a lieu du 11 Avril au 11 Mai 1994 en Mairie de LUDRES, à laquelle est jointe une étude d'impact sur l'environnement.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité*

*- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales à VILLE-en-VERMOIS sur le ruisseau de l'Embanie, déposée par le District Urbain de NANCY.*